



ARRETE MUNICIPAL

N° 19-04-003

Objet : Concertation Préalable étude d'impact zone d'activité du Saint-Calixte avenue du Colombier à BAISIEUX – SARL 2C AMENAGEMENT

Le Maire de la commune de BAISIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-3;

Vu la demande de Permis d'aménager n°05904418M0002 déposée le 4 décembre 2018 par la SARL 2C AMENAGEMENT en vue de développer une zone économique par la création et la viabilisation de 6 terrains à bâtir sur un terrain d'une superficie de 23 944 m² en vue d'y implanter des constructions destinées à des entreprises desservies par une voirie nouvelle raccordée à l'avenue du colombier à Baisieux,

Considérant que le projet est susceptible de modifier de façon substantielle le cadre de vie, d'affecter l'activité économique et de causer des impacts potentiellement prévisibles sur l'environnement au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement,

Considérant en application du 3° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une concertation est obligatoire et qu'il appartient au Maire de la commune concernée d'en fixer les objectifs et les modalités;



ARRETE

Article 1er : Objectifs poursuivis par le projet

Il s'agit d'un projet privé de requalification d'un terrain en friche sur la commune de Baisieux à proximité de l'échangeur de l'A27 et en milieu urbain. Ce projet se situe dans une zone classée au Plan Local d'Urbanisme en UG correspondant à une zone économique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- conforter l'attractivité du secteur par l'accueil d'activités économiques et artisanales
- préserver le caractère urbain du site et l'intégration fine des éléments le composant
- permettre son développement dans le respect des politiques métropolitaines en termes notamment de densité, de desserte et de qualités architecturales et paysagères, et des développements consentis sur le secteur.

Article 2 : Périmètre du projet

Il est délimité au nord et à l'est par des champs à destination agricole et actuellement en exploitation, des habitations résidentielles, puis la route départementale 941 (RD941) au sud et à l'ouest par une zone industrielle.

Article 3 : Modalités de la concertation préalable

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations du public aux heures d'ouverture au public :

- à l'hôtel de ville de BAISIEUX, (707 rue de la Mairie - 59780 BAISIEUX du Lundi au samedi de 08h30 à 12h15 et le mercredi après-midi de 13h30 à 17h15)

Le dossier de présentation du projet est également disponible sur les sites institutionnels de la ville et de la MEL :

- site internet de la ville de Baisieux : <https://www.mairie-baisieux.fr>

Toute personne peut faire part de ses observations dans le registre mis à disposition en mairie ou par écrit auprès du Maire de Baisieux.

Article 4: Durée de la concertation préalable

La concertation sera ouverte pendant 1 mois du **08/04/2019 au 09/05/2019 inclus**.



Article 5: Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par *voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de Baisieux et sur le site susceptible d'accueillir le projet.

- * Affichage en mairie, obligatoire
- Affichage terrain, obligatoire

Pour la communication dématérialisée :

- Site internet de la ville de BAISIEUX, obligatoire

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de Baisieux est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France.

Fait à Baisieux, le 03 avril 2019

Le Maire de Baisieux,
Paul DUPONT

